

-

## **Procès verbal**

Le vendredi 21 février 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Nathalie DEGREMONT.

**Présents** : Madame Nathalie DEGREMONT, Monsieur David BRUNET, Madame Agnès GÉRARDIN, Monsieur Patrick EDWIGE, Monsieur Axel DEGREMONT

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Monsieur Sébastien LARIVE

### **Ordre du jour** :

Approbation du procès verbal de la dernière séance

La chasse sur les chemins ruraux

Instauration d'une participation au financement des contrats risques prévoyance et santé

Planification des rencontres annuelles

Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

La chasse sur les chemins ruraux (N° DE\_001\_2025)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 20 mai 2020, l'application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aisne (2020/2026) précise les modalités de chasse sur les chemins ruraux dans son annexe liée à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs.

Ces mesures sont complémentaires aux mesures de sécurité prévues par le code de l'environnement L424-15 du CE et arrêté du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles.

Il est interdit pour la chasse et la destruction :

- de faire usage d'armes sur les routes et chemins du domaine public, ainsi que les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer définis par la SNCF ;
- la chasse dans les chemins ruraux peut être autorisée par le Maire sous réserve de la signature d'un arrêté.

En contrepartie de l'autorisation de chasser sur les chemins ruraux, le chasseur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants à l'action de chasse mais aussi des différents utilisateurs de ces chemins, notamment via une signalisation de l'action de chasse à chaque extrémité.

L'autorisation par arrêté n'interdit pas la fréquentation des chemins ruraux aux autres utilisateurs courants.

Après avoir ouï l'exposé de madame le Maire, le conseil municipal décide d'autoriser la chasse sur

les chemins ruraux.

Délibération : adoptée

Instauration d'une participation au financement des contrats souscrits par les agents de la collectivité pour les risques prévoyance (N° DE\_002\_2025)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 10 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget au chapitre 012 et l'article 6413 et 6411.

Délibération : adoptée

Planification des rencontres annuelles :

23 mai : marché des producteurs

13 juillet : repas du 14 juillet

30 août : barbecue

21 décembre : goûter de Noël

Questions diverses :

Des réclamations ayant été déposées auprès de Mme le Maire, concernant les chemins ruraux, il sera procédé à l'analyse et à la vérification de ceux-ci. Le plan de gestion effectué en mars 2023 servira de support aux futures actions correctives à mener.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h20.

